



## **ARRETE MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE - SESSION 2021**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 et 24 du décret n°2006-1690 susvisé ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-437 modifié du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°20201001CON02ART-AR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021 ;

Vu l'arrêté n°201023CON04ART-AR du 22 octobre 2020 fixant le règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un article 2 bis et un article 8 bis à l'arrêté n°20201001CON02ART-AR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant ouverture de l'examen ;

Vu l'arrêté n°201110CON01ART-AR du 10 novembre 2020 modifiant l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 ;

Vu l'arrêté n°200222CON03ART-AR du 22 février 2021 fixant mise à jour au 22 février 2021 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 210222CON04ART-AR du 22 février 2021 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 210304CON02ART-AR du 04 mars 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir ainsi que la date et les lieux de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 210305CON01ART-AR du 05 mars 2021 fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021.

Vu l'arrêté n° 210317CON01ART-AR du 17 mars 2021 fixant le règlement sanitaire concernant l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021.

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 210222CON04ART-AR du 22 février 2021 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021

**ARRETE :**

**Article 1 :** la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 est fixée ainsi :

<b>ELUS LOCAUX</b>	<b>Martine CRNKOVIC</b> Maire de Louailles, Vice-Présidente de la CDC de Sablé sur Sarthe, Conseillère Départementale (département de la Sarthe) et Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	<b>Christophe LIBERT</b> Maire de La Fontaine Saint Martin
<b>FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	<b>Maryline JARRY</b> Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
	<b>Pierre JAROUSSEAU</b> Secrétaire de la Mairie de Crosmières
<b>PERSONNES QUALIFIEES</b>	<b>Nicolas BOTTRAS</b> Attaché principal – Mairie de Ballon Saint Mars
	<b>Anick BRUNEAU</b> Conseillère départementale de l'Orne – Retraitée FPT

**Article 2 :** Martine CRNKOVIC est désignée Présidente du jury. Anick BRUNEAU est désignée présidente remplaçante.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ✔ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ✔ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans le 17 mars  
Pour Le Président  
Par Délégation  
La Directrice du Centre Gestion  
Elisabeth Chesneau

